



**Direction de la Jeunesse et des Sports et la
Direction des Solidarités**

**Règlement du programme Sport Seniors en Plein Air - Saison 5
Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

1. CONTEXTE

Le rôle du sport dans la prévention des maladies est en effet désormais largement admis. La pratique d'une activité physique retarderait de 6 à 7 ans le début de la dépendance et la pratique du sport par les seniors retraités est également un facteur essentiel de socialisation et de lutte contre l'isolement.

Convaincus du rôle du sport sur cette thématique et pour susciter de nouvelles approches, la Ville de Paris et Paris 2024 ont lancé en 2021 le dispositif « Sport Senior en Plein Air » qui consiste à accompagner et financer des clubs sportifs parisiens et des associations pour l'organisation d'activités sportives régulières à destination des seniors permettant de lutter contre leur sédentarité et leur isolement social, dans un double-objectif de santé et de bien-être.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Ville de Paris avec la mesure 15 (« Une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport ») et dans celui de Paris 2024, en lien avec sa stratégie Impact et Héritage.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Pour la saison 5 (2025/2026), la Ville de Paris souhaite apporter son concours à des projets favorisant l'initiation et la reprise d'activités physiques pour les seniors sur des TEP (terrains d'éducation physique) en accès libre, dans les parcs et jardins ou tout autre espace public adapté à la pratique d'activités sportives.

Le présent appel à projets vise à apporter un soutien à des projets proposant :

- de développer la pratique sportive des seniors dans l'espace public sur les terrains en accès libre (TEP, parcs et jardins, etc.) ;
- d'utiliser le sport comme outil de socialisation et de retardement de la dépendance ;

Les projets développés s'adresseront en priorité à un nouveau public éloigné de la pratique sportive afin de permettre à terme à ce celui-ci une pratique régulière. Une attention particulière sera portée aux projets détaillant à la fois l'identification et la mobilisation de ce nouveau public ainsi que l'orientation de ce dernier vers une offre de pratique régulière.

3. CONTENU DU DOSSIER

- **Porteurs de projets autorisés à répondre à l'appel à projets**

Les projets peuvent être portés par un club de sport, une association locale ou un groupement d'associations.

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et remplir le formulaire cerfa de demande de subvention.

- **Projet sportif**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'exposer la nature et les caractéristiques de leur projet sportif conformément aux objectifs définis, et de préciser les moyens visant à en assurer l'exécution.

- **Public(s) visé(s)**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place et de détailler les partenariats mis en œuvre dans l'identification et la mobilisation de ce public.

- **Évaluation du projet**

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront être évalués à l'aune des publics ciblés et des objectifs fixés initialement.

- **Coût du projet**

Les candidats devront préciser les modalités de financement de leur projet et justifier du montant de subvention demandé qui peut représenter au maximum 80% du coût du projet.

- **Localisation**

Les projets devront impérativement se dérouler sur le territoire parisien. Dans la mesure du possible, les candidats devront préciser le ou les arrondissements ciblés ainsi que les terrains d'éducation physique, parcs et jardins et espaces publics où se dérouleront les ateliers.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury et pourront également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation. Le jury sera notamment composé de représentants de la Ville de Paris. Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- Critère 1 : le projet d'animation sportive dans l'espace public conformément aux objectifs définis
- Critère 2 : la cohérence opérationnelle du projet et des moyens mis en œuvre ;
- Critère 3 : le financement du projet permettant d'en assurer la réalisation

5. MODALITE DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Date limite pour le dépôt des candidatures : **le jeudi 3 juillet à 23h59**

L'accès au formulaire de réponse se fait via la page parisasso.paris.fr, en rentrant ces identifiants et en cliquant sur "Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique" puis en sélectionnant l'appel à projets " Sport Senior en Plein Air" dans la liste disponible.

Si votre association n'est pas référencée sur Paris Assoc, vous devez sans attendre créer votre compte. Seules les demandes déposées dans les délais seront examinées.

Pour les lauréats de la saison 4 de Sport Seniors en Plein Air, il vous sera également demandé de nous transmettre un bilan provisoire de l'action avant **le lundi 2 septembre à minuit**.

6. CONTACT

Pour toute interrogation concernant le contenu de votre projet ou les modalités de candidature, merci de contacter :

- **Michael RICHARD** : michael.richard@paris.fr / **01 43 47 70 52**